



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2017-039

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2017

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2017-07-03-013 - Arrêté abrogeant les arrêtés de délégation de signature à Monsieur Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des Libertés Publiques (2 pages)	Page 3
26-2017-07-03-011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL, , Sous-Préfet de Nyons (4 pages)	Page 6
26-2017-07-03-009 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die (4 pages)	Page 11
26-2017-07-03-010 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons (2 pages)	Page 16
26-2017-07-03-014 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Alice BRUN, chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière (3 pages)	Page 19
26-2017-07-03-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Patricia GRAS, Service de la coordination des politiques publiques (2 pages)	Page 23
26-2017-07-03-004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur secrétaire général de la Préfecture de la Drôme (2 pages)	Page 26
26-2017-07-03-001 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de bureau de la DCLE (3 pages)	Page 29
26-2017-07-03-012 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de bureau de la DRHMM (3 pages)	Page 33
26-2017-07-03-015 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice BRUN, Chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière (2 pages)	Page 37
26-2017-07-03-006 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Dominique CORONNEL, Coordinateur départemental des dépenses de la Préfecture de la Drôme (3 pages)	Page 40
26-2017-07-03-008 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die (2 pages)	Page 44
26-2017-07-03-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux chefs de bureau de la DCLE (3 pages)	Page 47
26-2017-07-03-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux chefs de bureau de la DRHMM (3 pages)	Page 51
26-2017-07-03-007 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion du FCTVA à Monsieur Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die (2 pages)	Page 55
26-2017-06-30-003 - Arrêté préfectoral autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public (1 page)	Page 58

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-013

**Arrêté abrogeant les arrêtés de délégation de signature à
Monsieur Jean de BARJAC, Directeur de la
réglementation et des Libertés Publiques**

*Arrêté abrogeant les arrêtés de délégation de signature à Monsieur Jean de BARJAC, Directeur
de la réglementation et des Libertés Publiques*



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et des
mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier
courriel:
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n°
abrogeant les arrêtés de délégation de signature à M. Jean de BARJAC,
Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2016 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 11/1166/A du 5 octobre 2011, portant nomination et détachement de M. Jean de BARJAC, conseiller d'administration à la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017.

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux n°26 2017 04 18 003 du 18 avril 2017 donnant délégation de signature et n°2016006-0010 du 11 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean de BARJAC, directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques sont abrogés.

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 3 juillet 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-011

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard
ROUDIL, , Sous-Préfet de Nyons

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL, , Sous-Préfet de Nyons



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des
moyens
et de la mutualisation
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier

boîte fonctionnelle :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL,
Sous-Préfet de Nyons

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 février 2017 nommant M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons , dans les limites de son arrondissement, pour tous actes et documents administratifs, à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil départemental en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Bernard ROUDIL pour les trois arrondissements du département, à l'effet de signer :

- * les domiciliations d'entreprises
- * délivrance du titre de maître -restaurateur

Article 3 : Délégation est en outre donnée à M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, à l'effet de signer dans les limites du département de la Drôme les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent.

Article 4 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à M. Bernard ROUDIL, quand il est désigné dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être mise en œuvre immédiatement pour répondre à une situation d'urgence;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, dans les limites de la délégation consentie à M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons et des attributions de la sous-préfecture :

d'une manière permanente pour :

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata;
- les permis de conduire et les permis internationaux ;
- les déclarations de perte en matière de permis de conduire ;
- la correspondance administrative, en général ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ROUDIL pour :

- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent ; visées à l'article 2 ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les validations de permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les titres de circulation des forains ;
- les récépissés de brocanteurs ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ROUDIL délégation est donnée à Monsieur Stéphane SAVE de BEAURECUEIL pour:

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, délégation de signature est donnée à M. Yannick RICHERT et à M. Jean-Michel TURPIN pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des engagements des dépenses de fonctionnement.

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, délégation est donnée à M. Yannick RICHERT et à M. Jean-Michel TURPIN pour:

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, la délégation, qui lui est accordée à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 5 et 6, sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est accordée à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 5 et 6, sera exercée par M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-03-06-003 du 6 mars 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Nyons, le sous-préfet de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VALENCE, le 3 juillet 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-009

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice
BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et
des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier

boîte fonctionnelle
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n° donnant délégation de signature à M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 février 2017 nommant M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de DIE ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée, à M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die, dans la limite de l'arrondissement de Die, pour tous actes et documents administratifs, à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal Administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil Général en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en oeuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics ;

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Patrice BOUZILLARD pour les trois arrondissements du département, à l'effet de signer :

- * les actes qui relèvent de la gestion et de l'instruction du FCTVA
- * les actes qui relèvent de la gestion et l'instruction de la mission funéraire (agrément, transport de corps, dérogation inhumation tardive)
- * actes et documents pour piloter la mission sur la ruralité : contrats de ruralité, MSAP (maisons de service d'accueil du public)
- * gestion et suivi du recueil des actes administratifs (RAA)

Article 3 : Délégation est donnée, en outre, à M. Patrice BOUZILLARD à l'effet de signer, dans les limites du département de la Drôme, les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du sous-préfet territorialement compétent.

Article 4 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à M. Patrice BOUZILLARD, quand il est désigné dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;

- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-8030 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 5: Délégation de signature est donnée à M. Bernard GIRE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Die, dans les limites des attributions de la sous-préfecture et de la délégation consentie à M. Patrice BOUZILLARD :

-d'une manière permanente pour :

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ou duplicata ;
- les permis de conduire et les permis internationaux ;
- la correspondance administrative, en général ;

-en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD pour :

- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent ; visées à l'article 2 ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain pour les trois arrondissements du département
- les autorisations d'inhumation en propriétés privées pour les trois arrondissements du département ;
- les dérogations pour autorisation d'inhumations tardives et les dérogations pour autorisations de crémations tardives pour les trois arrondissements du département ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les validations de permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les titres de circulation des forains ;
- les récépissés de brocanteurs ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;
- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les actes relatifs à la gestion du FCTVA pour les trois arrondissements du département

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GIRE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Die, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BREYTON pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des actes relatifs à la gestion du FCTVA, des décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que des

mesures consécutives aux examens par les commissions médicales départementales et des engagements des dépenses de fonctionnement.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel FEUILTAINE, Mme Annie LUCQUIN, Mme Sylvie CHAUVET pour signer les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie Ange ODDON à l'effet de signer :

- les convocations des conducteurs devant la commission médicale de Die,
- les attestations de dépôt de demande de permis de conduire,
- les attestations de passage devant la commission médicale,
- les permis de conduire et permis internationaux.

En cas d'absence de Mme Marie Ange ODDON, délégation est donnée à Mme Sylvie CHAUVET pour la signature des documents ci-dessus.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er ainsi que sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature énoncée à l'article 1er ainsi , sera exercée par M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n°26-2017-03-06-004 du 6 mars 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Die et le Sous-préfet de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Valence, le 3 juillet 2017

Le Préfet

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-010

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard

ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur
Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier

courriel :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

Arrêté n° portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

3 Boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 - Téléphone : 04.75.79.28.00 – Télécopie 04.75.42.87.55
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, aux fins de :

- a. valider les expressions de besoins,
- b. constater le service fait,
- c. piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Nyons ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, Secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, la délégation qui lui est accordée à l'article 1^{er} du présent article est exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire Général de la préfecture, la délégation énoncée à l'article 1 est exercée par M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au préfet de région.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2016-179-0006 du 27 juin 2016 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nyons, le sous-préfet de Die sont chargés, ainsi que les autres personnes mentionnées dans le présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 3 juillet 2017

Le Préfet

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-014

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Alice
BRUN, chef du bureau de la réglementation et de la
circulation routière**

*Arrêté portant délégation de signature à Madame Alice BRUN, chef du bureau de la
réglementation et de la circulation routière*



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier

courriel :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant délégation de signature à Mme Alice BRUN,
Chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

•
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017.

VU les décisions d'affectation de personnel ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Alice BRUN, chef du bureau de la réglementation et de circulation routière, pour tous les actes, documents administratifs, entrant dans la compétence de son bureau en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'Intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit.
- les déclinatoires de compétence ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- les requêtes introductives d'instance ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc HERNU, adjoint au chef de bureau,
- Madame Nathalie EISENBERG, adjointe au chef de bureau, pour les permis de conduire, les permis internationaux, les décisions relatives à l'aptitude médicale à la conduite et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile, les courriers afférents aux dossiers d'immatriculation, aux fourrières agréées, les validations d'habilitation des professionnels de l'automobile et des partenaires au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

- Madame Laurence GARNIER, pour les convocations des conducteurs devant les commissions médicales et correspondances de transmission de dossiers.

En outre, délégation de signature est donnée pour les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire à :

- Madame Véronique PAUCHON,
- Madame Florence HAMON
- Madame Elodie THERY,
- Madame Laurence GARNIER,

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière ainsi que les personnes mentionnées au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence le 3 juillet 2017

Le Préfet

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Patricia GRAS, Service de la coordination des politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à Mme Patricia GRAS, Service de la coordination des politiques publiques



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier

boite fonctionnelle :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n°
portant délégation de signature à Mme Patricia GRAS, chef du bureau des enquêtes publiques
au sein du Service de la Coordination des Politiques Publiques

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017.

VU les décisions d'affectation de personnel ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

1

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia GRAS, chef du bureau des enquêtes publiques au sein du service de la coordination des politiques publiques pour les actes et les documents entrant dans la compétence de son bureau en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit ;
- déclinatoires de compétence.

Demeurent réservés à la signature du préfet ou du secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes
- des décisions prises sous forme d'arrêtés ou de conventions :
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique (DUP) et arrêtés de cessibilité ainsi que ceux portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- des circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia GRAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par Mme Nathalie REYNAUD-SADIER, chef du bureau de la coordination administrative au sein du service de la coordination des politiques publiques.

Article 4: Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service de la coordination des politiques publiques devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le chef du bureau des enquêtes publiques ainsi que les autres personnes mentionnées dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 3 juillet 2017

Le Préfet

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-004

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
secrétaire général de la Préfecture de la Drôme

*Arrêté portant délégation de signature à Monsieur secrétaire général de la Préfecture de la
Drôme*

PREFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et
des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine de l'Etat
courriel:
pref-bcpie@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet,
Secrétaire général de la préfecture de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 février 2017 nommant M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die ;

VU le décret du 22 avril 2017 nommant M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017.

Sur proposition du Secrétaire général,

A R R E T E

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous actes et documents administratifs relevant des services de la Préfecture et de la fonction de direction des services déconcentrés de l'État, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déclinatoires de compétence.

Article 2 : M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er}, est exercée par M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme et de M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}, est exercée par de M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, de M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme et de M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons, la délégation de signature, prévue à l'article 1^{er}, est exercée par M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-05-09-001 du 9 mai 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7: Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et le Sous-préfet de Die sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 3 juillet 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-001

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de bureau
de la DCLE

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de bureau de la DCLE



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier

boite fonctionnelle :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n° portant délégation de signature aux chefs de bureau de la Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017.

VU les décisions d'affectation du personnel ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux chefs de bureau de la Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers désignés ci après à l'effet de signer les actes et les documents entrant dans la compétence de leur bureau respectif :

- Mme Corinne EXBRAYAT, chef du bureau des dotations de l'État ;
- Mme Nathalie REYNAUD, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif ;
- M. Michaël CUNIN, chef du pôle juridique et documentaire
- Mme Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration

à l'exclusion :

- des actes mentionnés à l'article 2
- des arrêtés préfectoraux,
- des mémoires en réponse devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, sauf ceux concernant le contentieux des étrangers qui peuvent être signés par le chef de bureau du pôle juridique et documentaire, Michael CUNIN, en cas d'indisponibilité simultanée de M. le Préfet et M. le Secrétaire Général.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit.
- les déclinatoires de compétence ;

Demeurent réservés à la signature du préfet ou du secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes
- propositions budgétaires adressées au préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, dans le cadre de la préparation du budget de l'État et de l'exécution du contrat de plan Etat-Région 2014-2020 et pour le préfet PACA pour la convention interrégionale de massif des Alpes 2014-2020
- des décisions prises sous forme d'arrêtés ou de conventions :
 - * arrêtés portant création, extension, dissolution et modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
 - * arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- des décisions et avis pris dans le cadre du contrôle des actes et des budgets des collectivités territoriales
- des circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements.

Article 3 : En cas d'absence de Madame BLETON , chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Florence SEVESTRE adjointe au chef de bureau pour les titres de séjour, documents provisoires de séjour, ainsi que les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier, et les bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BLETON et de Madame SEVESTRE, délégation de signature est donnée à Madame Marie Luce BOURGITTEAU pour les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier et bordereaux de transmission.

En outre, délégation de signature pour les convocations des étrangers, demandes de pièces complémentaires et récépissés de demandes de carte de séjour est donnée à :

- Madame Nicole RICHARD
- Madame Nicole ARNOUX
- Madame Christel MARAZYAN
- Madame Huguette PASCUAL
- Madame Marylin FERRONI
- Madame Véronique LANGDORPH
- Madame Joséphine LACERENZA
- Madame Fabienne FOUREL
- Monsieur Alain MAHOUX
- Monsieur Quentin COLLETTE
- Monsieur Roger VAITILINGOM

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer les réponses aux demandes d'information n'engageant pas la responsabilité de l'Administration, les récépissés et les bordereaux d'envoi à :

- Mme Isabelle VERILHAC, adjointe au chef de bureau de l'Intercommunalité et du contrôle administratif
- Mme Agnès LAMOTTE et Madame Corine DUBREUIL, pour le bureau des dotations de l'État.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités, de la légalité et des étrangers devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2016096-0010 du 7 avril 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les chefs de bureau de cette direction, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 3 juillet 2017

Le Préfet

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-012

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de bureau
de la DRHMM

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de bureau de la DRHMM



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et
des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier

courriel :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n°
donnant délégation de signature aux chefs de bureau et adjoint au chef de bureau de la
Direction des Ressources Humaines, des Moyens et des Mutualisations

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration
territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de
l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux
n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

VU les décisions d'affectation du personnel ;

Sur proposition du Secrétaire général,

A R R Ê T E

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

1

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoint au chef de bureau de la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, désignés ci-après, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de leur bureau respectif :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Mme Corinne TURC | Attaché principal, chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier |
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du bureau du budget et de la logistique |
| - Mme Aurélie CUNIN | Attaché, chef du bureau des ressources humaines |
| - Mme Arlette CHARLOT | Secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des relations avec le public |

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit ;
- les déclinatoires de compétence ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives,
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions administratives relatives à la carrière des fonctionnaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne CHAYS, secrétaire administratif de classe normale, pour les documents relevant de la section courrier et organisation administrative/archives et à Mme Catherine LERICHE, secrétaire administratif de classe normale pour les documents relevant du patrimoine immobilier pour les documents visés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau pour les documents visés à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée, à Mme Virginie ARNAUD LE BAIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 1, à Mme Isabelle DUCLOS, secrétaire administratif de classe supérieure, pour l'action sociale et à Mme Elisabeth LAVALT, attaché, pour la formation.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette CHARIOT, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DE LAS HERAS, secrétaire administratif de classe normale, pour les documents visés à l'article 1 relevant du bureau des relations avec le public.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-15-004 du 15 février 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, le chef du bureau des ressources humaines et l'adjoint au chef du bureau des relations avec le public ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 3 juillet 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-015

**Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Mme Alice BRUN, Chef
du bureau de la réglementation et de la circulation routière**

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice
BRUN, Chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière*



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations
Bureau de l'organisation et du patrimoine
immobilier

courriel :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n°
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Alice BRUN chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière,

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

VU Les décisions d'affectation de personnel ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Alice BRUN, chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière afin de valider les expressions de besoins, constater le service fait et piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant le budget opérationnel de programme suivant :

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie

- Programme 207 : sécurité et circulation routières :
action 207-02-02 commission médicale des conducteurs.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et commandes supérieurs à 10 000 €.

Article 3 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le bureau de la Réglementation et de la circulation routière devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 3 juillet 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-006

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Mme Dominique
CORONNEL, Coordinateur départemental des dépenses de

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme
la Préfecture de la Drôme
Dominique CORONNEL*



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et
des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier

courriel :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n°
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Dominique CORONNEL,
coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Drôme ;

VU la décision en date du 6 décembre 2013 nommant Mme Dominique CORONNEL en qualité de coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la Drôme ;

VU la convention de gestion du 18 décembre 2013 entre la préfecture de la Drôme et la préfecture du Rhône ;

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr>

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'Etat relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé, délégation de signature est donnée à Mme Dominique CORONNEL, secrétaire administratif, coordinateur départemental des dépenses à la préfecture de la Drôme, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CORONNEL, délégation de signature est donnée à Mme Patricia BELMONT, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-15-004 du 15 février 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des ressources humaines, de la mutualisation et des moyens, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du Bureau du budget et de la logistique et le coordinateur départemental dépenses sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Préfet de région, au service facturier du Rhône et affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 3 juillet 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ

ANNEXE :
**LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR
DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
161	sécurité civile	Ministère de l'intérieur
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (FIPD)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
307 (assistance technique FEDER)	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
724	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère de l'économie et des finances

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-008

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrice

BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur
Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et
des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière de l'Etat

courriel boîte fonctionnelle :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 février 2017 nommant M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de DIE ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Die, aux fins de :

- a. valider les expressions de besoins,
- b. constater le service fait,
- c. piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Die ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GIRE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er, sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature énoncée à l'article 1er, sera exercée par M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Nyons.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au préfet de région.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-03-06-005 du 6 mars 2017 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture , le sous-préfet de Die, le sous-préfet de Nyons, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence le 3 juillet 2017

Le Préfet

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-005

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux chefs de bureau de la
DCLE

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux chefs de
bureau de la DCLE*



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et
des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier
courriel:
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n° portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux chefs de bureau de la Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017.

VU les décisions d'affectation du personnel ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers désignés ci-après :

- | | |
|------------------------|---|
| - Mme Corinne EXBRAYAT | Attaché, chef du bureau des dotations de l'Etat |
| - Mme Agnès BLETON | Attaché, chef de l'immigration et de |

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

l'intégration

à l'effet d'engager et de liquider les dépenses en tant que responsable d'unités opérationnelles dans le cadre des programmes suivants :

Programme 104 : intégration et accès la nationalité

Programme 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes

Programme 120 : concours financiers aux départements

Programme 122 : concours spécifiques et administration

Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (contentieux)

Programme 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation routières

Programme 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Diverses dépenses Hors Budget.

Services du Premier Ministre

Programme 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées ;
- arrêtés de dotations financières ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et commandes supérieurs à 10 000 €.

Article 5 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 6 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par mes soins avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités, de la légalité et des étrangers devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°26-2017-02-15-003 du 15 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur régional des finances publiques du Rhône et les chefs de bureau concernés de cette direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 3 juillet 2017

Le Préfet

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-002

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux chefs de bureau de la
DRHMM

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux chefs de
bureau de la DRHMM*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier

courriel :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n°
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux chefs de bureau de la Direction des Ressources Humaines, des Moyens et des
Mutualisations

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017.

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Drôme ;

VU les décisions d'affectation du personnel ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

1

Isabelle DUCLOS, secrétaire administratif de classe supérieure, pour l'action sociale et à Mme Élisabeth LAVALT, attaché, pour la formation.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-15-003 du 15 février 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, le chef du bureau des ressources humaines, ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 3 juillet 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-07-03-007

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour la gestion du FCTVA à

Monsieur Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion
du FCTVA à Monsieur Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens
et de la mutualisation
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier

boîte fonctionnelle :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

Arrêté n°
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour la gestion du FCTVA à M. Patrice BOUZILLARD
Sous-Préfet de Die

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 février 2017 nommant M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de DIE ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die, afin d'engager et de liquider les dépenses des opérations de gestion du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour l'ensemble des arrondissements du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GIRE, secrétaire général de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1.

Article 3 : L'arrêté n° 26-2017-03-06-006 du 6 mars 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Die, le directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 3 juillet 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-06-30-003

Arrêté préfectoral autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté du

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages,
et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique
ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 , n° 2016-629 du 20 mai 2016 et la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence à substituer à la loi de juillet 2016 portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 02 juillet 2017 se déroule la fête de la lavande sur la commune de FERRASSIERES pour laquelle la municipalité prévoit une très grosse affluence de personnes (nombre impossible à chiffrer mais très conséquent) ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale [et/ou] à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages [et/ou] à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

Arrête :

Article 1^{er}

Le 02 juillet 2017 de 10 heures à 17 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la commune de FERRASSIERES sur les trois axes principaux, les D189 A, D63 et D63A.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Valence, le 30 juin 2017

Le préfet
SIGNE

Eric SPITZ